INFORMATIONS DIVERSES

Symboles utilisés

0	Naissance ou baptême	(o)	Naissance illégitime
X	Mariage	X2	2éme mariage
+	Décès	(+)	Inhumé
P, M	Père, Mère	p, m	parrain, marraine
Fs	Fils	Fa	Fille
Cm	Contrat de mariage	not	Notaire
)(Divorce	&	Union libre
?	Douteux		
s.p.	Sans postérité	s.a.	Sans alliance (célibataire décédé)
s.a.	Sans alliance (célibataire décédé)		
test.	Testament (parfois ttt)		
ca	environ		
/1850	Avant 1850	1850/	Après 1850

Glossaire des quelques mots à connaître

Agnatique: L'ascendance en ligne directe est aussi appelée ascendance agnatique. L'appellation vient de Rome où l'on distinguait les *Agnats* (descendants de la même souche masculine) des *Cognats* (qui ne pouvaient prouver qu'une ascendance commune).

Anthroponymie : Se dit de l'étude des patronymes (noms propres). Appelée aussi onomastique.

Implexe des ancêtres : Il s'agit simplement du rapport existant entre le nombre théorique et le nombre réel d'ancêtres.

De cujus (se prononce dé-couyous) : Expression latine, utilisée en droit et par les notaires, qui désigne celui dont on fait la généalogie (le sosa n° 1).

Minute : C'est l'acte rédigé par un notaire et destiné à être conservé dans ses archives personnelles (le document délivré au client est la *grosse*. Les archives notariales sont donc composées des anciennes minutes.

Paléographie : Discipline permettant de déchiffrer les écritures anciennes. Quelques notions vous seront nécessaires pour l'examen de certains actes du XVII éme siècle.

Sigillographie: Etude des sceaux. A rapprocher de l'héraldique, étude des blasons.

Sosa-Stradonitz: Nom de la méthode permettant d'attribuer à chaque individu un numéro déterminé en fonction de la place qu'il occupe dans l'ensemble de la généalogie. Employée par l'ensemble des généalogistes, elle fut imaginée par Jérôme de Sosa au XVII éme siècle et reprise deux siècles plus tard par von Stradonitz.

Délai de communicabilité des documents (Attention : les délais en rouge sont à vérifier)

Le délai normal de communicabilité est passé de 30 ans à 0 pour les archives publiques, toutefois, des dérogations existent :

Délai de 75 ans pour la consultation des minutes et répertoires des notaires, des dossiers de l'état civil (mariages et naissances). Les actes de décès sont communicables immédiatement. (depuis 2008)

Délai de 120 ans à partir de la naissance de l'intéressé (ou 25 ans après le décès) pour les documents contenant des renseignements individuels de caractère médical.

Délai de 50 ans à partir de leur clôture pour les dossiers du personnel des entreprises.

Délai de 50 ans pour les documents traitant de la vie privée ou intéressant la sureté de l'état et la défense nationale.

Nota: pour plus de précision, consulter le site: http://www.cada.fr/archives-publiques,6093.html